



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Elections municipales

Question écrite n° 9158

Texte de la question

M. Leonce Deprez demande a M. le ministre d'Etat, ministre de l'interieur et de l'aménagement du territoire, s'il partage le point de vue exprime par le ministre des affaires etrangeres (21 octobre 1993) qui indiquait qu'il etait « probable qu'il faudrait decaler les elections municipales a septembre ou octobre 1995 », en raison des elections presidentielles.

Texte de la réponse

La prochaine election du President de la Republique doit se derouler, aux termes de l'article 7 de la Constitution, vingt jours au moins et trente-cinq jours au plus avant l'expiration des pouvoirs du President en exercice, c'est-a-dire avant le 20 mai 1995. Il est exact que cette echeance rend impossible, en l'etat actuel des textes, la tenue des elections municipales prevues par la loi en mars de la meme annee, car les formulaires de presentation d'un candidat a l'election presidentielle ne pourraient etre diffuses en temps utile a des maires qui ne seraient pas encore designes. La situation est d'ailleurs exactement identique a celle qui avait conduit au report en septembre 1988 des elections cantonales qui auraient du se tenir en mars, a la difference pres que c'etait a l'epoque une autre categorie de representants, celle des conseillers generaux, qui n'aurait pu etre designee en temps utile eu egard a la date de l'election presidentielle imposee par la Constitution. Le Gouvernement etudie donc actuellement les dispositions les plus appropriees a mettre en oeuvre pour le bon deroulement de l'election presidentielle.

Données clés

Auteur : [M. Deprez Léonce](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9158

Rubrique : Communes

Ministère interrogé : intérieur et aménagement du territoire

Ministère attributaire : intérieur et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 décembre 1993, page 4438

Réponse publiée le : 24 janvier 1994, page 398